

Conditions générales

1. Champ d'application

Les présentes Conditions générales (CG) définissent les modalités de contrat portant sur des services de traduction ou d'autres services conclu entre Suárez Translations et le client comme donneur d'ordre. Ces CG sont applicables pour tous les mandats, même si elles ne sont pas mentionnées explicitement au moment de la conclusion du contrat. Conventions différentes entre les parties restent réservées.

2. Portée des services

Suárez Translations s'engage à traduire le texte de départ avec le soin requis et à le livrer dans le délai convenu. Les mêmes conditions sont applicables aux contributions rédactionnelles. Si le donneur d'ordre d'un mandat de traduction ne donne aucune instruction spécifique sur la forme d'exécution, le prestataire du service se réfère au texte de départ. Suárez Translations peut faire appel à des tiers pour exécuter le contrat ou en confier intégralement l'exécution à des tiers si les parties n'ont pas signé aucun accord contraire.

3. Participation du donneur d'ordre

Le donneur d'ordre est tenu de fournir à Suárez Translations tous les moyens et informations nécessaires pour l'exécution du mandat (p. ex. glossaires internes, textes parallèles, illustrations, tableaux, etc.).

4. Honoraires

Les honoraires convenus ou la base de calcul convenue pour les honoraires (honoraires à la ligne, au mot, à la frappe, à l'heure ou au forfait) s'appliquent. La taxe sur la valeur ajoutée est, le cas échéant, facturée en sus. Lorsque ni honoraires ni base de calcul n'ont été convenus pour des services de traduction, le tarif usuel à la ligne du texte d'arrivée (ligne normalisée de 55 frappes, espaces compris) pour ce degré de difficulté de traduction est considéré comme convenu. Le donneur d'ordre peut se retirer du contrat avant d'avoir reçu le texte ou la traduction, mais il doit quand même l'intégralité des honoraires. Si des honoraires à la ligne, au mot ou à la frappe avaient été convenus pour la traduction, les honoraires sont calculés, pour la partie non traduite, sur la base du texte de départ et non du texte d'arrivée. Si des honoraires à l'heure avaient été convenus, le traducteur doit estimer raisonnablement le temps qu'il aurait fallu pour traduire la partie pas encore traduite. Suárez Translations doit déduire uniquement des honoraires les frais non engagés suite à la résiliation anticipée du contrat et ce qui a été gagné avec d'autres contrats effectués pendant les disponibilités ainsi libérées ou ce que le prestataire a intentionnellement omis de gagner. Sauf paiement à l'avance ou autre échéance de paiement convenue, les honoraires doivent être réglés dans le délai indiqué sur la facture, qui doit être au moins de 14 jours. Passé ce délai, le donneur d'ordre est en retard dans le paiement et le traducteur en droit de demander des intérêts moratoires de 5 pour cent et de facturer des frais de 10 francs suisses par rappel.

5. Modifications ultérieures et travail supplémentaire

Si le donneur d'ordre pour une traduction modifie plus que légèrement le texte de départ après l'avoir remis au prestataire, celui-ci a le droit de demander que le délai de livraison soit repoussé en conséquence. De plus, Suárez Translations est habilitée à demander, en sus des honoraires convenus, des honoraires à l'heure correspondant au travail supplémentaire effectué. De même, des travaux allant au-delà de l'activité de traduction ou rédaction proprement dite sont facturés à l'heure à un tarif horaire approprié.

6. Droits du donneur d'ordre liés à la garantie pour les défauts

Le donneur d'ordre a droit à l'élimination gratuite des défauts du texte ou de la traduction: par défauts, on entend uniquement de graves erreurs de contenu. Il doit faire valoir ce droit dans un délai de 30 jours à compter de la livraison du texte ou de la traduction en précisant les défauts et en accordant au prestataire un délai raisonnable pour les éliminer. Si le texte ou la traduction devait toujours contenir des défauts après avoir été remanié, le donneur d'ordre a le droit de demander une autre reformulation dans un délai de 30 jours à compter de la nouvelle livraison ou une réduction appropriée des honoraires. Il n'existe pas d'autres droits liés à la garantie pour les défauts. Les droits liés à la garantie pour les défauts s'éteignent si les défauts ne sont pas annoncés dans les 30 jours suivant l'exécution du mandat. Si les défauts sont annoncés dans le délai imparti, les droits liés à la garantie pour les défauts se prescrivent un an après la livraison initiale du texte ou de la traduction.

7. Limitation de la responsabilité

L'indemnisation pour rupture de contrat par Suárez Translations est limitée aux cas intentionnels ou de négligence grave et nécessite, le cas échéant, l'annonce des défauts dans le délai imparti.

8. Confidentialité et protection des données

Suárez Translations s'engage à traiter de manière confidentielle les documents du donneur d'ordre, notamment le texte de départ. Sauf déclaration expresse ou accord contraire, le prestataire a le droit de considérer que le donneur d'ordre accepte le traitement électronique et la transmission électronique non cryptée du texte. Par conséquent, les risques liés à la protection des données, les risques de modification et de perte de données encourus sont supportés par le donneur d'ordre.

9. Droits d'auteur

Le donneur d'ordre accorde au mandataire les droits requis pour le texte ou la traduction. Le donneur d'ordre garantit disposer desdits droits et indemniser l'auteur du texte ou de la traduction si des tiers engagent contre ce dernier des poursuites à ce sujet. De ses droits d'auteur créés par la traduction, le prestataire accorde au donneur d'ordre le droit d'utiliser la traduction dans le but identifiable par lui à la conclusion du contrat. Toute autre utilisation nécessite son consente-

ment qu'il ne refuse pas si l'utilisation respecte le droit moral de l'auteur et est rémunérée comme il se doit. Le droit d'auteur du mandataire est à respecter lors de la publication de textes rédigés par le prestataire. Lorsque c'est l'usage pour ce type de texte, le donneur d'ordre doit dûment mentionner le nom de l'auteur de la traduction si celle-ci est publiée. Le donneur d'ordre peut remanier le texte ou la traduction livré dans le cadre du mandat de prestation. Cependant, si la reformulation n'est pas insignifiante, il doit en informer le prestataire, qui a le droit de renoncer à la mention de son nom. Suárez Translations a le droit d'utiliser la documentation fournie par le donneur d'ordre ainsi que les textes de départ et d'arrivée comme instruments de travail lui servant à établir des glossaires, des listes de mots ou des blocs de texte sous forme rendue anonyme pour alimenter des mémoires et/ou les transmettre à des tiers.

10. Droit applicable et for

Le donneur d'ordre et le mandataire sont invités à régler à l'amiable les éventuels différends découlant du contrat. En cas de dispute les parties peuvent faire appel à l'Association Suisse des Traducteurs, Terminologues et Interprètes ASTTI. Cependant, une tentative de conciliation auprès de l'ASTTI n'est pas une condition préalable au dépôt d'une plainte. Le contrat passé entre le donneur d'ordre et le mandataire est soumis au droit suisse. Le for exclusif est celui du siège social en vigueur de Suárez Translations selon le registre du commerce.

Berne, mars 2018